



DELIBERATION N°2023/11/137 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Tarifs des repas pour l'année 2024
concernant les centres de loisirs et
les structures faisant l'objet d'une
convention de prestation de service**

Séance du 8 novembre 2023
Date de convocation : 2 novembre 2023
Membres en exercice : 37
24 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente – Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-Paul GERAUD a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Mylène CAYZAC a donné procuration à Véronique BENEZET
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Katy GUYOT

Absents

Nadia BELAOUNI – Jérémy PEREDES – Jean-François THOMAS – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

Le tarif des repas proposés par le service restauration scolaire dans le cadre des conventions qui nous lient aux communes concernant la fourniture des repas aux centres de loisirs est défini par délibération annuelle.

Ainsi, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des repas pour l'année 2024 concernant les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service ainsi que les repas livrés extérieurs de la Communauté de communes.

Prestations pour les centres de loisirs et repas livrés extérieurs	Tarifs actuels Année 2022	Tarifs proposés (applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024)
Repas simples	4,79 €	4,79 €
Repas améliorés	6.09 €	6,09 €
Goûters et Petits déjeuners	1,38 €	1,38€
Repas adulte individuel	6.50 €	6.50€

Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté de délibérer sur les tarifs mentionnés ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'Education ;

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation ;

Vu la délibération N°2021/02/18 du 3 février 2021 relative à la convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire sur la commune de Le Cailar ;

Vu la délibération 2021/09/117 du 29 septembre 2021 relative à la convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs sur la commune d'Aimargues ;

Vu la délibération N°2022/12/128 du 12 décembre 2022 relative aux tarifs pour l'année 2023 concernant les centres de loisirs et les structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service;

Vu la délibération N° 2023/03/33 du 29 mars 2023 adoptant le Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire et circuits de proximité » du 16 octobre 2023 ;

Vu l'examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 23 octobre 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 octobre 2023 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'APPLIQUER les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023



ID : 030-243000593-20231108-DL2023_11_137-DE